REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 05 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal a été convoqué le 29 Janvier 2020, pour une réunion ordinaire, le Mercredi 05 Février 2020 à 18H30.

COMPTE-RENDU

L'An Deux Mille Vingt, le Cinq Février à dix-huit heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de HONDSCHOOTE sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire.

<u>Etaient Présents</u>: M. SAISON Hervé, Maire - Mme POULEYN Michèle - Mme FAES Mélanie - M. VERMERSCH Jérôme - Mme WIECZOREK Martine - M. DEVOS Joël, Adjoints - M. PERCAILLE Jean-Marie - M. WILST Thierry - M. BARBARY David - M. BEAUCAMP Sébastien - Mme POULEYN Katia, Conseillers Municipaux Délégués - Mme BLONDE Dorothée - Mme DOUILLIET Christelle - M. RYCKEMBUSCH Jimmy - Mme DEVYS Odile - M. OUTTIER Gérard - M. DELATTRE François - Mme VANHAECKE Catherine, Conseillers Municipaux.

Etaient absents: Mme DETAVERNIER Noémie - M. VANDENBILCKE Thierry - M. SINNAEVE Christophe.

Etaient absents et excusés avant donné pouvoir :

Mme INGELAERE Christine a donné procuration à Mme POULEYN Michèle, Mme DEBRIL Laurie a donné procuration à Mme DOUILLIET Christelle,

M. DECOCK Bertrand a donné procuration à M. DEVOS Joël,
 M. COUDEREAU Claude a donné procuration à Mme POULEYN Katia,

M. DEVIENNE Gérard a donné procuration à Mme VANHAECKE Catherine.

M. DEVOS Joël est nommé secrétaire de séance.

00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 NOVEMBRE 2019

ADOPTE à l'unanimité.

01 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur DEVOS Joël, Adjoint aux Affaires Financières,

L'article 107 de la Loi du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette.

Le ROB donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Le ROB et la délibération qui s'y rapporte sont transmis au Préfet ou au Sous-Préfet de l'arrondissement.

Le ROB a notamment pour objet de débattre du contexte et des hypothèses retenues pour le cadrage du budget primitif 2020. Le rapport sur les orientations budgétaires du conseil municipal de Hondschoote permettra donc d'en tirer les conséquences en termes d'équilibre financier et budgétaire. Les orientations annuelles et pluriannuelles de la politique générale de la commune se veulent saines et maitrisées comme chaque année.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 20 voix Pour et 03 Abstentions,

APPROUVE le rapport sur les orientations budgétaires 2020 ci-dessous.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

• Le budget de Fonctionnement sera de l'ordre de 5 250 000 €.

Les dépenses et recettes de Fonctionnement seront quasiment à l'identique des années précédentes.

Toutefois, les principales modifications seront aux comptes :

- o Acquisition d'un complément au columbarium (10 000€) + caveaux (20 000 €),
- o Travaux d'entretien des bâtiments : en forte augmentation car il y aura de gros entretiens, toiture salle P. Doremus, Petits Poucets/salle d'arts plastiques.

Le virement de la section d'Investissement serait de 750 000 €.

• En recettes de Fonctionnement, Il est précisé que les dotations de l'Etat seraient inchangées par rapport à l'année 2019.

Impôts locaux :

Cette année, dans le cadre du projet de Loi des Finances 2020, les taux des taxes d'habitation sont figés au niveau de ceux de 2019.

Rappel des taux :

Taxe d'Habitation : 24.38 %,

Taxe Foncier Bâti : 25.20 %

Taxe Foncier Non Bâti: 44.86 %.

o Les taxes d'habitation 2020-2021

A. Les taux de TH figés en 2020

Le point 1.6 de l'article 5 du PLF (Projet de Loi des Finances) 2020 prévoit que les communes et EPCI perdent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation : les taux de TH 2020 sont figés à leur niveau de 2019.

B. <u>Une perte de produit fiscal en cas de hausse de taux entre 2017 et 2019</u>

Le point 6.1 de l'article 5 du PLF 2020 prévoit l'institution d'un prélèvement sur les douzièmes de fiscalité du supplément de produit de la taxe d'habitation correspondant à la hausse de taux depuis 2017 pour la part correspondant aux contribuables dégrevés.

A bases fiscales équivalentes, le produit de fiscalité sera donc minoré en 2020 pour les communes et EPCI ayant augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2018.

C. Transfert de la part départementale de taxe sur le foncier bâti aux communes à compter de 2021

Afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation, le PLF prévoit le transfert de la part départementale de taxe sur le foncier bâti aux communes à compter de 2021. Ainsi le taux de TFB 2021 de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti 2019 et du taux communal de foncier bâti 2019.

Un coefficient correcteur sera également mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation. L'année de référence pour les taux et abattements de TH des communes pris en compte sera 2017.

D. Vers une révision des valeurs locatives

- o L'article 52 du PLF 2020 prévoit un calendrier de mise en œuvre de la révision des valeurs locatives.
- o Premier semestre 2023 : les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration, les loyers pratiqués.
- O Avant le 1 Septembre 2024 : présentation par le gouvernement d'un rapport qui exposera les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'Etat. Ce rapport précisera également les modalités de prise en compte du marché locatif social.
- o 2025 : les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives.
- o 1^{er} Janvier 2026: application des nouvelles valeurs locatives.

Le budget d'investissement sera de l'ordre de 2 600 000 €. Il est précisé que les principales recettes attendues sont la taxe d'aménagement : 20 000 €, le FCTVA : 190 000 € et les subventions suivantes :

I. Autocar GAZ:

TEPCV: 110 000 €.

II. Hôtel de ville - Toitures

DRAC: 335 000 €

Opération BERN : 27 000 €

Souscriptions à ce jour : 5 070 €

Conseil Régional: 83 000 €

Conseil Départemental : 58 000 € (25 000 € reçu fin 2019).

Recettes d'Investissement

Espérées, qui ne seront pas inscrites au budget tant que non effectives

- o La vente du terrain Rue du Citoyen Goury (ancien terrain de bi-cross) : 400 000 €
- o Groupe Scolaire « E. Coornaert »

✓ DSIL – Dotation de Soutien à l'Investissement Local : 280 000 €
 ✓ Région : 140 000 €

✓ Département : 140 000 €

Toutefois, sera inscrit le fonds de concours de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre car accessible à tout moment (233 409 €).

En fonction des possibilités pour 2020, il sera pris en compte tant en recettes qu'en dépenses, 50 % du montant du projet ou la totalité.

Les dépenses d'investissement sont exprimées comme suit :

✓	Acquisitions de terrains et immeubles	
	 Frais de géomètres pour division Groupe Scolaire 	
	E. Coornaert/Salle polyvalente	3 000 €
	 28 & 30Rue de Furnes, frais de géomètre 	5 000 €
	 Terrain Rue Goury – frais de géomètre 	3 000 €
✓	Signalisation	
	Signalisation directionnelle	5 000 €
	Panneaux de rues	2 000 €
✓	Illuminations de fin d'année	7 000 €
✓	Boisements	5 000 €
✓	<u>Cimetière</u>	
	❖ Bornes signalétiques	10 000 €
✓	Bâtiments communaux	
	 Eglise 	
	Cloches	2 500 €
	Carillon et clavier d'étude	2 500 €
	Grandes orgues	2 500 €
	❖ Horloge	2 500 €

•	Hôtel de Ville	
	o <u>Travaux</u>	
	 Visites virtuelles – création des images 	5 000 €
	Travaux toitures (117 000 € payés en 2019)	748 000 €
	Travaux façade avant (montant estimé par CHEVALIER)	200 000 €
	o Matériels et mobiliers	
	Sonorisation table du Conseil Municipal	5 000 €
	Renouvellement logiciel informatique – participation triennale	10 000 €
	❖ Visites virtuelles – matériel de diffusion	9 000 €
	* Téléphone	1 000 €
	Œuvres et objets d'art	
	Restauration des tableaux	5 000 €
	Espace A. Colas	
_	o Travaux	
	❖ Insonorisation de la salle de danses	20 000 €
	Ouverture automatique des portes	5 000 €
	V Ouvertaire automatique des portes	0 000 0
	Stade M. Chautard	
	❖ Buts	3 000 €
	Réfection terrain	7 000 €
	Equipements divers	1 000 €
	 Matériel défectueux du chai – vignoble (climatisation et autre) 	3 000 €
	Salles Coluche et Colas	
	 Panneaux photovoltaïques (étude) 	15 000 €
	Panneaux photovoltaïques en 2020 (Panneaux photovoltaïques en 2021 : 150 000 €)	110 000 €
	Salle Coluche	
	❖ Bardage sol	30 000 €
	Atelier Services Techniques	
	Remplacement de la porte – côté Waesendaele	20 000 €
	Remplacement des gouttières	5 000 €
	Station GNV à remplacer	10 000 €
	Terrain de pétanque et boulodrome	
	Rampe d'accès et travaux pistes	10 000 €
	❖ Porte Club House	5 000€
	Terrain de tir à l'arc	
	 Club House - Accessibilité entrée et toilettes 	5 000 €
	 Flèche à remonter (location de grue) 	2 000 €
	Local « Pêche »	
	Travaux accessibilité	2 000 €
_	Local « Calambankila »	
•	Local « Colombophile » Trayaux accessibilité	2 000€
	Vidéoprotection	
	❖ Vidéoprotection	57 400 €
	Maison du Meunier (53 Rue Coppens)	
	Travaux jonction assainissement	10 000 €

Groupe Scolaire E. Coornaert

•	Groupe	e Scolaire E. Coornaert	
	o <u>Trav</u>	<u>aux</u>	
	*	Réhabilitation: programmation des travaux (isolation, étanchéité,	
		Electricité, peinture) et architectes	500 000 €
		(en 2021; 307 000 €)	
	*	Maternelle	5 000 €
		Elémentaire	5 000 €
		Maternelle : abris-vélos/trottinettes	1 500 €
	o Mob	ilier et matériel	
	*	Elémentaire : nouveau mobilier de classe	6 000 €
		Maternelle : nouveau mobilier de classe	6 000 €
	·		
	o <u>Mat</u>	ériel	
	*	Maternelle – ordinateur	1 000 €
	·		
•	Espace	C. Gosset	
		Médiathèque – étagère	3 000 €
		Porte-manteaux cantine maternelle	1 000 €
		Desserte	10 000 €
	•	Design to	10 000 C
	Ecole d	e dessin	
		Ordinateur et logiciels	8 000 €
	CSC D.	<u>Peene</u>	
	*	Eclairage hall	5 000 €
	*	Changement des portes et fenêtres côté Nord	40 000 €
		•	
	Moulin	Noordmeulen	
		Evaluation du montant des travaux pour budget 2021 ou 2022 :	
	•	400 000 €	
•	Chapel	le Rue de Bergues	
	*	Menus travaux qui seront repris en « Fonctionnement –	
	-	Travaux du Bâtiment »	10 000 €
	Matéri	el - Véhicules divers - Services techniques	
		Véhicule (remplacement IVECO)	30 000 €
		Matériels divers	10 000 €
	•		
	Mobilie	er urbain	
		Mobilier urbain divers dont Rue de Bergues	20 000 €
		Déjections canines – distributeur et sachets	1 500 €
		Quartier du Moulin – Square des 4 saisons	10 000 €
		1	
•	Divers		
		Extension clés organigramme suite à l'espace C. Gosset et à la salle	
		P. Doremus.	
		En 2020 : Ateliers municipaux, salle Coluche, stades Chautard et Sastre	
		+ grilles correspondantes	3 000 €
	*	Extincteurs	2 000 €
	*	Poteaux incendie	3 000 €
	*	Clôture Rue Coppens (anciennes classes de catéchisme)	5 000 €
	*	Réseau électrique – Rue de la Libération (VERHULST)	7 000 €
	*	Réseau électrique – Chemin du Noordmeulen	5 000 €
	*	Grilles d'exposition	5 000 €
		•	

• Engagements pluriannuels pour 2020 et années suivantes

- Dépenses d'investissement
 - o Hôtel de Ville Travaux toiture (2019)-2020,
 - o **Groupe scolaire E. Coornaert** Etanchéité, isolation thermique, préau, réhabilitation des salles de classes 2020-2021
 - Salle Coluche Rénovation du bâtiment avec panneaux photovoltaïques, bardage, sol, éclairage 2020-2021,
 - o Espace A. Colas Toiture de la salle de danses et panneaux photovoltaïques- 2020-2021,
 - o Moulin Noordmeulen 2022-2023.

Structure et gestion de la dette

o Comparaison 2019/2020

ANNEE	CAPITAL	INTERETS	ANNUITES
2019	144 850.82 €	65 494.77 €	210 345.59 €
			51.42 €/hbt
2020	154 606.87 €	59 995.32 €	214 602.19 €
DIEEEDENGE			52.46€/hbt
DIFFERENCE 2020/2019	9 756.05 €	- 5 499.45 €	soit 4 256.60€
			+ 1.04 €/hbt

Est inclus le remboursement du capital de l'emprunt CAF pour l'espace « C. Gosset – (rappel : 150 000 € à 0 % sur 10 ans à compter du 1er Janvier 2020)

o Echéancier de la dette

Au 1er Janvier 2020:

Capital restant: 1 732 442.16 €
Intérêts restants: 484 933.36 €

Pour une dernière annuité en 2034.

02 - DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article l 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à monsieur le maire par délibération en date du 03 juillet 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal, les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Il est énuméré celles-ci

- Décision N°191126AU007NB du 26 Novembre 2019 : Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes pour les services Accueil de Loisirs et Accueil périscolaire,
- Décision N°191204AU008CD du 04 Décembre 2019 : Acceptation du remboursement de l'indemnité de sinistre suite à un bris de glace sur le véhicule IVECO Montant : 670,67 €,
- Décision N°191216AU009CD du 16 Décembre 2019 : Acceptation du remboursement de l'indemnité de sinistre survenu sur le véhicule FIAT DOBLO Montant : 165.49 €.

03 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR LES ELECTIONS (IFCE)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1: BENEFICIAIRE

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

Fonctions ou service	
Directeur Général des Services	
	Attaché Principal

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) affecté d'un coefficient multiplicateur de 8.

ARTICLE 2: PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

ARTICLE 3: VERSEMENT

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

ARTICLE 4: DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er Mars 2020.

ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

04 - PRIME-INDEMNITE DE CHAUSSURES ET DE PETIT EQUIPEMENT (ICPE)

Exposé de Monsieur le Maire,

VU le Décret N°60-1302 du 05 Décembre 1960 relevant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat,

VU le Décret N°74-720 du 14 Août 1974 modifiant l'article 1er du Décret N°60-1302 du 05 Décembre 1960,

VU l'arrêté du 09 Juin 1980 relatif à diverses primes et indemnités du personnel communal dont les taux et le montant sont déterminés par des textes applicables aux agents de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 31 Décembre 1999 fixant les montants moyens de l'indemnité de chaussures et de petit équipement (ICPE) susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat,

Considérant que la collectivité peut verser une indemnité de chaussures et de petit équipement aux agents dont les fonctions entraînent une usure anormalement rapide des chaussures ou vêtements de travail nécessaires à l'exercice de leurs fonctions sans que ceux-ci soient fournis par la collectivité. Sauf si l'agent justifie d'un handicap physique (problèmes orthopédiques notamment).

Considérant que les emplois les plus concernés sont les fonctions itinérantes, salissantes ou usantes qui ne bénéficient pas de l'octroi de vêtements de travail.

Considérant qu'un arrêté individuel d'attribution est établi pour chacun des bénéficiaires et que les employeurs peuvent fixer les montants de référence inférieurs et attribuer soit l'une ou l'autre d'entre elle, soit les deux cumulées, Considérant que s'agissant de remboursements de frais, ces indemnités ne sont pas soumises aux cotisations sociales ni à l'imposition sur le revenu et qu'il est possible de cumuler l'ICPE avec les autres régimes indemnitaires.

Considérant que ce remboursement de frais est toujours appréciable pour les agents qui supportent une usure anormale de leur tenue vestimentaire personnelle en raison de leur activité professionnelle.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'octroyer une indemnité de chaussures et de petit équipement (ICPE) aux titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires, sans condition de grade ou de filière, employés à temps complet ou non complet. Pour ces derniers, l'indemnité n'est pas proratisée. Cette indemnité sera versée aux agents dont les fonctions entrainent une usure anormalement rapide des chaussures ou vêtements de travail nécessaires à l'exercice de leurs fonctions sans que ceux-ci soient fournis par la collectivité. Sauf si l'agent justifie d'un handicap physique (problème orthopédique notamment).
- De fixer cette indemnité aux montants annuels suivants :

o Indemnité de chaussures : 32.74 €

o Indemnité de petit équipement : 32.74 €

DIT que le montant de ces indemnités sera modifié automatiquement en fonction de l'évolution des tarifs définis par l'arrêté ministériel.

Un arrêté individuel d'attribution sera établi pour chacun des bénéficiaires.

05 - SIECF - COTISATIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Vu les statuts du SIECF.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 28 novembre 2019, fixant les cotisations pour l'année 2020, Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléché son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF - Territoire d'Energie Flandre.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications et numérique,
- Eclairage Public (option A Option B)
- IRVE.

Par délibération en date du 28 novembre 2019, le Comité syndical du SIECF a décidé à l'unanimité, les cotisations 2020 comme suit:

Compétence	Montant pour 2020	Modalités de perception
Electricité	3,50 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2020)	0,60 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Eclairage public (option B Maintenance)	3,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique)	800 € / borne	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Télécommunications	1,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Numérique	Gratuit	Budgétisation ou fiscalisation

La commune d'Hondschoote adhère aux compétences suivantes :

- Electricité.
- Gaz,
- Eclairage Public Option B.
- Télécommunications,
- IRVE

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement Ou
- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.
- déduction du montant dû sur le reversement de TCFE 2020

Concernant la déduction de la TCFE (Taxe finale sur la Consommation Finale d'Electricité), cette possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont le SIECF assure la gestion de la TCFE au 1^{er} janvier 2020. Un avenant à la convention TCFE sera signée avec les communes qui optent pour la déduction de la TCFE, la somme due au titre de la cotisation 2020 sera déduite sur le (ou les) premier(s) trimestre(s) de reversement au titre de l'année 2020.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fiscaliser les cotisations communales suivantes dues au SIECF, au titre de l'année 2020 :

- o Electricité,
- o Gaz,
- o Eclairage Public Option B,
- o Numérique,
- o Télécommunications,
- o IRVE

06 - ACCORD DEFINITIF POUR LA REALISATION DE TRAVAUX INVESTISSEMENT RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DU NOORMEULEN - RUE COPPENS A HONDSCHOOTE

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF, Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant sur les nouveaux statuts du SIECF Vu les délibérations du SIECF en date du 20 octobre 2015,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité le SIECF pour la réalisation de travaux Chemin du Noordmeulen – Rue Coppens à Hondschoote.

La maitrise d'ouvrage est assurée par le SIECF.

Ces travaux sont estimés de manière prévisionnelle à la somme de 14 406.34 € HT soit 17 287.61 € TTC.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE définitivement le projet exposé dans présente délibération, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus,
- DONNE un accord définitif pour la prise en charge, par la Commune, du montant total HT des travaux,
- SOLLICITE le SIECF pour un étalement de la participation sur cinq exercices comptables,
- PRECISE que la participation sera fiscalisée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge.
- NOTE que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la Commune et/ou de la Communauté de Commune des Hauts de Flandre.

07 - ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER D'OOST-CAPPEL

Exposé de Monsieur VERMERSCH Jérôme, Adjoint aux Grands Travaux, Affaires Rurales et Urbanisme,

Dans le cadre de l'étude d'aménagement foncier réalisée sur la commune d'Oost-Cappel avec extension sur les territoires communaux de Bambecque, Rexpoëde, Killem et Hondschoote, la proposition de périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier a été présentée.

Ce périmètre d'environ 2 310 ha comprend une extension de 615 ha sur la commune d'Hondschoote, soit 26 % du territoire.

Lorsque l'extension du périmètre d'aménagement foncier de la commune principalement intéressée est supérieure au $20^{\rm ème}$ du territoire d'une commune limitrophe et que la commune en fait la demande ou au quart du territoire d'une commune voisine, la constitution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) est de droit. A ce titre, la commune est en droit d'intégrer la Commission d'Aménagement Foncier.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 20 voix Pour et 03 Abstentions,

DECIDE d'intégrer la Commission d'Aménagement Foncier d'Oost-Cappel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

Le Maire d'Hondschoote H. SAISON